

Cher collègue, cher ami,

Le syndicat national de chirurgie vasculaire s'est réuni à plusieurs reprises pour corriger la CCAM de chirurgie vasculaire.

- le 10 juin 2005 avec plusieurs membres du Conseil d'Administration de la S.C.V.
- le 22 juin 2005 avec le pôle nomenclature de la C.N.A.M.T.S.
- le 13 juillet 2005 pour valider les modifications apportées dans la V2 de la CCAM qui doit entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Lors de cette dernière réunion, les membres du syndicat ont établi une liste d'actes à rajouter, des corrections à établir pour certains actes et deux modificateurs à créer ou à modifier.

- Actes à rajouter :

- occlusion de veine saphène par laser ou par radiofréquence par voie transcutanée (lignes 4500, 4501).

Cotation proposée par le syndicat : KCC 80 + prise en charge du matériel nécessaire à la procédure.

- chirurgie de l'Aorte Abdominale ou de ses branches par voie coelioscopique.

Cotation proposée par le syndicat :

- + 25% de la valeur de l'acte par laparotomie quand l'acte est réalisé totalement par coelioscopie.

- + KCC 20 quand seule la dissection est réalisée par coelioscopie.

- Corrections à établir pour certains actes :

- « Exérèses multiples de branches de la grande veine saphène et/ou de la petite veine saphène sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord direct » (ligne 4493 V2) côté KC 45.

Cotation proposée par le syndicat : KCC 45.

- « Pose d'endoprothèse couverte dans l'aorte abdominale et l'artère iliaque commune » (lignes 3961 à 3971). Les actes sont cotés en KC.

Proposition du syndicat : cotation en KCC.

- Modificateurs à créer ou à modifier :

- la chirurgie vasculaire « redux » n'est pas identifiée et valorisée dans la CCAM.

Le syndicat propose un modificateur « R » = + 25% de la valeur de l'acte réalisé (en dehors de la reprise chirurgicale lors de la même hospitalisation).

- le modificateur « U » est valorisé dans la V2 à 25,15 euros pour les « acte(s) réalisé(s) en urgence par les médecins, autres que les omnipraticiens et les pédiatres, la nuit entre 20H et 08H » (article III-2 du livre III).

Le syndicat propose une valeur de 100 euros pour tous les actes chirurgicaux réalisés par voie sanglante en urgence et sous anesthésie générale. Cette valorisation doit également être attribué à l'acte d'anesthésie.

Afin que ces modifications puissent être prises en compte par nos tutelles, il faut :

1. qu'elles soient acceptées par la S.C.V.
2. que la S.C.V. saisisse l'UNCAM par l'intermédiaire de son Directeur Général Monsieur Frédéric Van Roekeghem.
3. que l'UNCAM saisisse l'H.A.S. qui doit répondre dans les 6 mois.

Le Syndicat National de Chirurgie Vasculaire remercie la S.C.V. de sa mobilisation et de son aide pour modifier la CCAM V2. Si ces modifications sont acceptées nous pensons que la CCAM V2 représentera davantage qu'un simple transcodage de la N.G.A.P. et qu'elle motivera les nouvelles générations de chirurgiens vasculaires.

Cordialement.

pour le syndicat  
son président Philippe Cuq.